



03

LA BCL
EN TANT
QU'ORGANISATION

3

LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

3.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2010 est la suivante :

Président : Yves Mersch

Membres : Pierre Beck

Pit Hentgen

Serge Kolb

Yves Nosbusch (depuis le 15 septembre 2010)

Patrice Pieretti (jusqu'au 11 juin 2010)

Jacques F. Poos

Romain Schintgen

Michel Wurth

Claude Zimmer

Au cours de l'année 2010, le Conseil a tenu cinq réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2009, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2011.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.



De g. à d. : M. Claude Zimmer, M. Yves Nosbusch, M. Pierre Beck, M. Pit Hentgen, M. Yves Mersch (Président), M. Jacques F. Poos, M. Serge Kolb, M. Michel Wurth, M. Romain Schintgen.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 9 décembre 2010, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2011 : MM. Jacques F. Poos, Romain Schintgen et Claude Zimmer. M. Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le comité est présidé par un de ses membres non-exécutifs, M. Jacques F. Poos en 2010. Au cours de l'année 2010, le Comité d'audit a tenu quatre réunions.

3.1.2 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

Directeur général : Yves Mersch

Directeurs : Serge Kolb et Pierre Beck

Les directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. En effet, ils bénéficient, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, d'une allocation de famille dépendant de leur situation familiale et d'une allocation de fin d'année.

Les éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux en vigueur au Luxembourg. L'allocation de fin d'année et les indemnités de représentation et de Conseil BCL ne sont pas pensionnables.



M. Serge Kolb, M. Yves Mersch, M. Pierre Beck

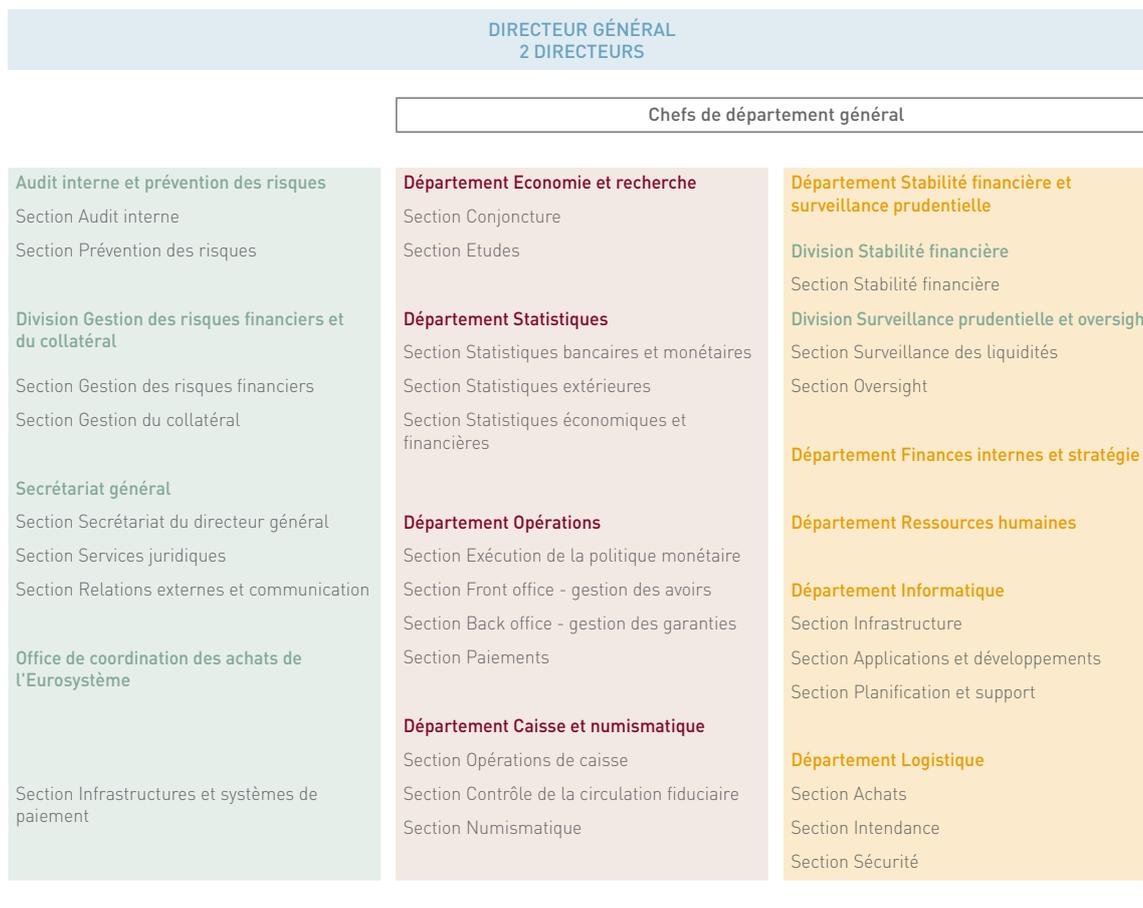
Le traitement de base qui a été payé aux directeurs est le suivant :

	Traitement
Yves Mersch (Directeur général)	162 576 €
Serge Kolb (Directeur)	151 149 €
Pierre Beck (Directeur)	151 149 €
Total	464 874 €

En outre, en relation avec leur fonction exercée au sein de la banque, les directeurs ont droit au paiement d'une indemnité de représentation (pour un total de 72 291 euros en 2010) et d'une indemnité de Conseil BCL (pour un total de 33 891 euros en 2010).

3.1.3 Organigramme

L'organigramme de la BCL (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011)



3.1.4 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et du SEBC en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne au niveau de la gestion générale de la Banque. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptées à l'activité de la Banque.

Il s'agit notamment des sections *Gestion des risques financiers* et *Gestion du collatéral*, de la section *Prévention des risques* ainsi que de la fonction *Contrôle de gestion* logée au sein du département Finances internes et stratégie.

La section Gestion des risques financiers est notamment en charge de l'analyse des risques financiers, de la surveillance de la mise en application des décisions des comités de gestion et de la direction, du contrôle du respect des limites et de la production de rapports réguliers sur ces aspects. Afin de refléter l'importance croissante de la maîtrise des risques dans le domaine de la gestion du collatéral, une section dédiée à la Gestion du collatéral a été créée au 1^{er} janvier 2011 dans la Division Gestion des Risques financiers et du collatéral.

La section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques des systèmes d'information et des risques juridiques de non conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour les éviter, la section Prévention des risques a la responsabilité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques
- d'assister à l'identification et l'évaluation des risques
- d'assurer un reporting périodique.

Cette section est également en charge de la coordination du Business Continuity Plan (plan de continuité des activités) et des tests y relatifs.

La fonction *compliance* a pour objectif de veiller à la conformité de l'action de la BCL aux lois, règlements et normes éthiques professionnelles. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- Blanchiment d'argent et financement du terrorisme
- Déontologie professionnelle
- Prévention du délit d'initié et abus de marché
- Conflit d'intérêts
- Secret professionnel et confidentialité
- Vie privée et protection des données nominatives
- Réglementation des marchés publics.

L'Audit Interne est chargé en second rang de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. Il examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gestion des risques en place. L'audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président du Conseil.

Pour l'exécution de ses tâches, l'Audit interne se base sur des normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées dans le SEBC.

Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC en matière d'audit.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi de la mise en place par les entités en charge est assuré par la cellule Audit interne.

Finalement, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

3.1.5 Contrôle externe

Le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la Banque de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

3.1.6 Codes de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la Banque. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, de solidarité, d'efficacité et d'indépendance dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels sont précisées. Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les coutumes généralement acceptées dans les relations internationales.

3.2 PERSONNEL DE LA BCL

3.2.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2010, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 8,5% pour atteindre un total de 268 personnes au 31 décembre 2010. Ces collaborateurs occupent 248,75 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation d'environ 8% par rapport à 2009. Les agents sont de 17 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2010 était de 256 personnes ou de 238 équivalents-temps plein.

L'effectif total autorisé pour l'année 2010 était de 259 postes équivalents-temps plein.

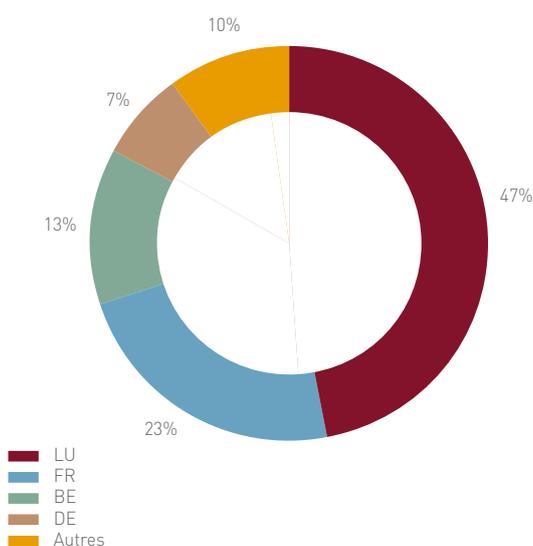
Au 31 décembre 2010, 30 agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50%) : 8 agents
- travail à temps partiel (75%) : 9 agents
- congé pour travail à mi-temps : 13 agents

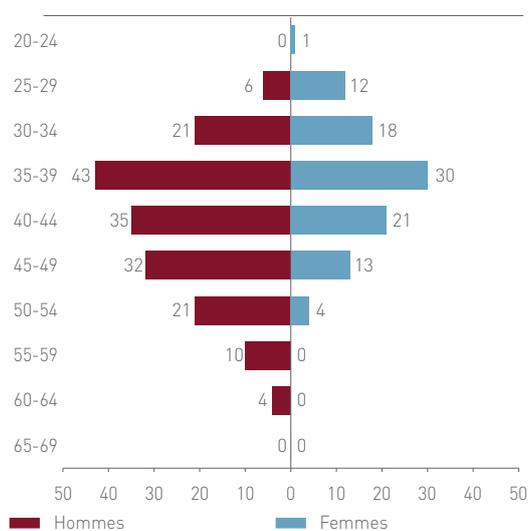
5 agents bénéficiaient d'un congé parental à plein temps et 4 agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

Finalement, 5 agents étaient en congé sans traitement à cette date et 2 agents bénéficiaient d'un congé spécial.

Graphique 3.1 : Agents par nationalité



Graphique 3.2 : La pyramide des âges à la BCL

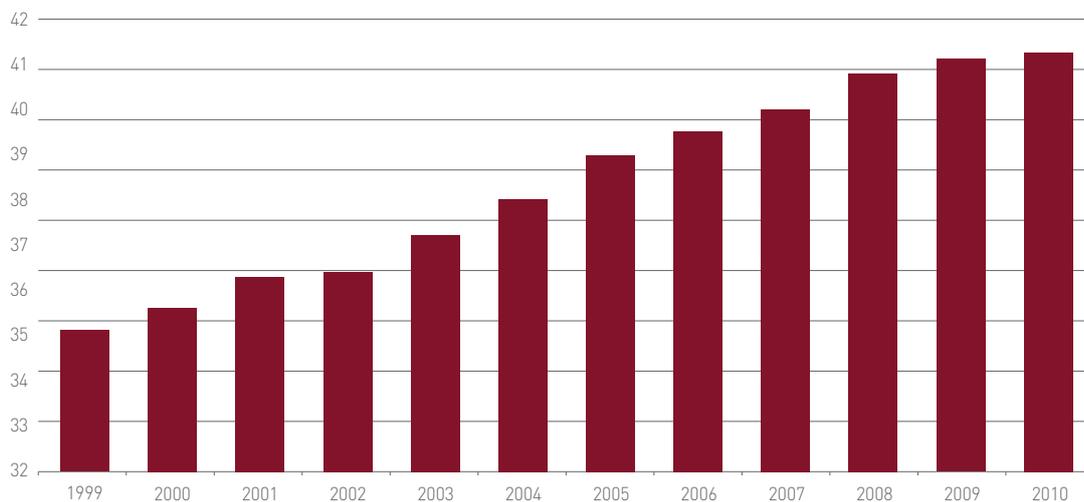


Au cours de l'exercice 2010, 12 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 38 nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période. La BCL a reçu 378 demandes d'emploi spontanées et 238 can-

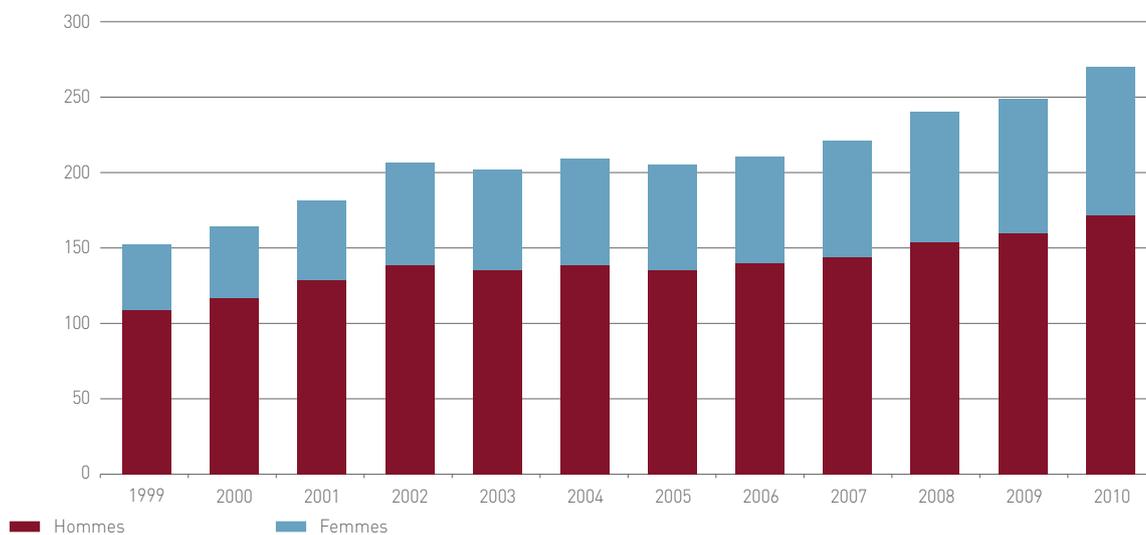
didatures pour un stage ou un emploi de vacances. En outre, 346 candidatures ont été reçues aux offres de postes publiées par la Banque.

Par ailleurs, la BCL a accueilli 7 étudiants dans le cadre d'un stage conventionné et a proposé à 14 étudiants suivant des études universitaires en relation avec les activités de la Banque des emplois d'une durée de six semaines à deux mois.

Graphique 3.3 : Évolution de la moyenne d'âge



Graphique 3.4 : Évolution des effectifs



3.2.2 Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que : « Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même. »

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes.

L'organe décisionnel est le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité *tactical benchmark*.

La Banque est en contact avec les responsables de la sécurité sociale ainsi que l'administration du personnel de l'Etat afin de fixer les modalités pratiques de coopération.

3.3 IMMEUBLES ET INTENDANCE

Afin de remédier à moyen terme à la pénurie de son espace de bureau, la BCL a décidé de ne plus renouveler les contrats de location existants de son bâtiment Monterey à partir de 2013.

Un étage du bâtiment Monterey a déjà été aménagé au cours de l'année 2010 afin de pouvoir déménager une partie du personnel.

Ainsi, une réserve d'espace a pu être créée pour faire face aux nouveaux recrutements prévus en 2011.

La stratégie d'économies d'énergie a été poursuivie entre autres à travers :

- La mise en production de l'installation « *free-cooling* » au site Royal ;
- La mise en place de détecteurs de présence dans différents locaux et couloirs des bâtiments ;
- L'amélioration de l'isolation des fenêtres du bâtiment le plus ancien ;
- La mise en place de pompes à variateur de fréquence.

Le programme de remplacement des chaises de bureaux par des modèles plus ergonomiques a été clôturé en 2010.

Au niveau de la gestion des déchets, les efforts tendent et tendront à réduire la consommation de papier.

3.4 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE

3.4.1 Comptabilité et reporting

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. En 2010, la BCL a continué à participer aux groupes en charge du cadre comptable du système européen et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Par ailleurs, l'Eurosystème impose un recensement journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice 2010.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors-bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La comptabilité analytique fournit des indicateurs en termes de coûts et des paramètres de décision en matière de facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque. En 2011, l'Eurosystème va poursuivre ses travaux sur la méthode harmonisée de calcul et de répartition des coûts (notamment sur l'allocation des frais pour des projets et des systèmes informatiques communs).

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

Le « *management information system* » répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la Banque procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Euro-système et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Les travaux en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des titres se sont poursuivis en 2010.

3.4.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la Banque peut engager au cours d'un exercice. Le budget de la BCL intègre les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- Le professionnalisme ;
- La qualité dans la fourniture des services ;
- La stabilité par une vision à long terme ;
- L'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires ;
- L'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle.

Le budget 2010 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire CI99011 et des orientations énoncées par le Conseil en date du 9 juillet 2009. Le budget 2010 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 5 février 2010.

Le budget 2010 tient notamment compte des éléments suivants :

- Depuis des années, le nombre de tâches assignées à la BCL tant au niveau national qu'euro-péen est en constante augmentation. L'octroi continu de nouvelles tâches implique impérativement un renforcement des effectifs de la Banque tant dans les unités opérationnelles que de support. Cette tendance s'est vérifiée pour 2010.
- Dans le contexte de la crise financière actuelle et des taux d'intérêt directeurs bas et en considérant que la BCL ne dispose toujours pas de capitaux propres appropriés, les pouvoirs décisionnels de la BCL ont renforcé les mesures d'économie déjà existantes. Ces efforts ont permis de réduire le budget opérationnel hors frais de personnel de 0,1 % par rapport à 2009 et ceci malgré une augmentation simultanée des effectifs.
- La BCL continue à mettre en œuvre des projets internes et européens d'envergure qui, de toute évidence, se répercutent au niveau du budget.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre le budget et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la Banque pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Le réalisé au 31 décembre 2010 des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget.

3.4.3 Planning stratégique et contrôle de gestion

Le « contrôle de gestion » a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la Banque, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication dans la gestion courante sur les décisions stratégiques. A cette fin, le contrôle de gestion assiste également la Direction en lui fournissant les analyses chiffrées et les tableaux de bord utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, les tableaux de bord permettent aux responsables hiérarchiques et à la Direction de suivre la performance opérationnelle de la Banque. Ces tableaux de bord contiennent à la fois des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels (qualitatifs et quantitatifs) liés aux axes stratégiques et aux objectifs définis.

Comme la BCL continue de se développer, une planification plus poussée à moyen et long terme est devenue nécessaire. La BCL a établi en 2010 une structure organisationnelle pour faciliter et aider le « planning stratégique » de la Banque. Dans ce contexte, la BCL a également renforcé en 2010 sa coordination transversale en vue du démarrage, dans un avenir proche, de nombreux nouveaux projets.

3.5 EUROSISTEM PROCUREMENT CO-ORDINATION OFFICE (EPCO)

En décembre 2007, le Conseil des gouverneurs de la BCE désignait la Banque centrale du Luxembourg pour mettre sur pied et héberger une nouvelle entité de coordination, l'Office de coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO) à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une période de 5 ans.

L'EPCO a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des achats de biens et services de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales membres de l'Eurosystème.

Les experts en marchés publics des banques centrales participantes se sont réunis six fois au cours de l'année 2010 et, notamment, les activités d'échange de bonnes pratiques ont servi à alimenter la base de données en matière de procédures d'achats publics établie en 2009 pour toutes les banques participantes. Ces activités continueront en 2011 avec pour objectif de disposer d'une base de données complète en 2012.

En 2010, le deuxième programme d'achats en commun des banques centrales a été lancé et des progrès notables ont été observés dans plusieurs domaines. Des études dans les domaines identifiés dans le programme 2009 ont donné lieu à plusieurs propositions spécifiques d'achats en commun. En décembre 2010, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé l'« EPCO Procurement Plan 2011 », qui a élargi la gamme d'activités de l'EPCO pour 2011, à un total de treize procédures d'achat groupé et quatre domaines d'étude.

En mai 2010, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également approuvé le Rapport annuel d'activités de l'EPCO pour l'année 2009. Ce rapport contenait aussi l'exécution du budget 2009 et le plan de répartition des coûts de fonctionnement de l'EPCO aux banques centrales participantes.

En décembre 2010, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le rapport sur la « *Mid-term Review of EPCO's activities* », visant à effectuer une revue du fonctionnement de l'EPCO pendant la première moitié de son mandat et à formuler des recommandations ainsi que des propositions pour leur mise en œuvre au cours de la deuxième moitié du mandat. Par conséquent, l'EPCO s'est vu attribuer un rôle plus ambitieux dans le cadre des procédures d'achat groupé ayant désormais la possibilité, sous la tutelle de la Banque centrale du Luxembourg, d'assumer le rôle de « *Lead Central Bank* » dans ces procédures. Aussi, le système de financement de l'EPCO se fera dorénavant de façon plus objective et proportionnée et les programmes d'achat commun seront gérés de façon multi-annuelle, permettant une gestion plus efficace des procédures d'achat groupé.

En décembre 2010, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le budget 2011 pour EPCO pour un montant de 1,68 million d'euros.

3.6 COMPTES FINANCIERS

3.6.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2009	2010	Variation en % 2010/2009
Total du bilan	77 049 043 144	79 719 605 521	3%
Engagements envers des établissements de crédit	13 488 516 285	9 641 729 532	-29%
Concours à des établissements de crédit	15 156 000 000	2 768 600 000	-82%
Non exigible ⁽¹⁾ , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	752 914 346	784 541 974	4%
Produit net bancaire ⁽²⁾	233 429 734	128 340 403	-45%
Total des revenus nets	53 742 397	48 612 237	-10%
Frais généraux administratifs	42 223 811	42 723 146	1%
Résultat net	6 804 200	1 719 034	-75%
Cash Flow ⁽³⁾	191 721 401	170 892 549	-11%
Personnel (hors direction)	247	268	9%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1747%	0,1747%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	2,021%	0,506%	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

(2) Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

(3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

3.6.2 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg
Au Gouvernement
A la Chambre des Députés

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2010 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement des comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

K. Riehl

S. Chambourdon

3.6.3 Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF	Notes	2010	2009
Avoirs et créances en or	3	76 277 814	55 490 933
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	559 565 189	505 915 151
– créances sur le FMI		358 082 581	321 492 295
– comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		201 482 608	184 422 856
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	95 157 125	71 067 245
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 559 679 672	1 601 110 558
– comptes auprès des banques, titres et prêts		1 559 679 672	1 601 110 558
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	2 768 600 000	15 156 000 000
– opérations principales de refinancement	7.1.	1 125 600 000	1 953 000 000
– opérations de refinancement à long terme	7.2.	1 643 000 000	13 203 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	1 014 440 661	1 010 269 125
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	4 004 164 315	3 910 225 687
– titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	430 742 233	45 317 335
– autres titres	9.2.	3 573 422 082	3 864 908 352
Créances envers l'Eurosystème	10	67 999 926 986	52 572 646 254
– participation au capital de la BCE	10.1.	18 696 620	15 784 953
– créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	100 638 597	100 638 597
– autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	67 880 591 769	52 456 222 704
Valeurs en cours de recouvrement		728	1 476
Autres actifs	11	1 641 793 031	2 166 316 715
– immobilisation corporelles et incorporelles	11.1.	55 197 792	58 284 450
– autres actifs financiers	11.2.	111 143 624	103 583 005
– comptes de régularisation	11.3.	151 721 511	195 684 787
– divers	11.4.	1 323 730 104	1 808 764 473
Total de l'actif		79 719 605 521	77 049 043 144

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2010.

PASSIF	Notes	2010	2009
Billets en circulation	12	1 935 513 110	1 858 777 355
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	9 641 729 531	13 488 516 285
– comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	6 435 590 706	7 986 042 119
– facilités de dépôts	13.2.	2 986 138 825	5 502 474 166
– dépôts à terme	13.3.	220 000 000	-
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	347 975 936	343 930 484
– engagement envers des administrations publiques	14.1.	347 825 258	343 928 072
– autres engagements		150 678	2 412
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	1 230 361 599	1 173 715 978
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	16	22 307 244	-
– engagements envers le secteur financier		22 307 244	-
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	17	74 676 245	74 107 887
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	18	285 391 510	268 473 209
Engagements envers l'Eurosystème	19	64 974 757 810	58 701 341 155
– engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	19.1.	64 974 757 810	58 701 341 155
Valeurs en cours de recouvrement	20	285	471
Autres engagements	21	209 863 308	190 324 104
– comptes de régularisation		175 407 214	155 909 204
– divers		34 456 094	34 414 900
Provisions	22	515 628 167	448 753 796
Comptes de réévaluation	23	297 706 144	319 126 822
Capital et réserves	24	181 975 598	175 171 398
– capital	24.1.	175 000 000	175 000 000
– réserves	24.2.	6 975 598	171 398
Bénéfice de l'exercice		1 719 034	6 804 200
Total du passif		79 719 605 521	77 049 043 144

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2010.

3.6.4 Hors-bilan au 31 décembre 2010

	Notes	2010	2009
Titres reçus en garantie	25	210 222 286 690	222 784 229 418
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	304 680 837	273 110 588
Contrats à terme ferme	27	121 668 500	127 133 000
Collection numismatique		207 417	205 829
		210 648 843 444	223 184 678 835

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2010.

3.6.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2010

	Notes	2010	2009
Intérêts reçus	28	912 078 799	1 164 838 071
Intérêts payés	28	(730 475 431)	(915 296 255)
Revenus nets d'intérêts	28	181 603 368	249 541 816
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	29	72 633 294	54 405 713
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	30	(112 132 569)	(20 885 405)
Dotations / reprises de provisions pour risques	31	(67 668 179)	(199 519 974)
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(107 167 454)	(165 999 666)
Commissions perçues	32	16 984 552	19 555 931
Commissions payées	32	(15 950 957)	(17 765 097)
Résultat net sur commissions	32	1 033 595	1 790 834
Produits des participations	33	3 669 719	2 233 833
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	34	(39 098 266)	(41 674 274)
Autres revenus	35	8 571 273	7 849 854
Total des revenus nets		48 612 235	53 742 397
Frais de personnel	36	(28 075 491)	(25 846 425)
Autres frais généraux administratifs	37	(8 762 363)	(8 873 967)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 38	(4 170 055)	(4 714 386)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	39	(811 372)	(1 133 127)
Autres frais	40	(5 073 920)	(6 370 292)
Résultat de l'exercice		1 719 034	6 804 200

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2010.

3.6.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2010

Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg («BCL» ou «Banque centrale») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales («SEBC») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors-bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors-bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Titres

Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des agios et disagios. Des corrections de valeur sont appliquées à cette dernière catégorie de titres dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Billets en circulation

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1^{er} janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE, ainsi que le revenu net de la BCE provenant du portefeuille détenu au titre du programme pour les marchés de titres ne seront pas distribués au titre de l'exercice 2010.

2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

2.11 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée en fonction d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

2.12 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2010, la BCL détient 272,61 onces d'or pour une valeur de 0,29 million d'euros (409,67 onces d'or pour une valeur de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2009) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 76 millions d'euros (55 millions d'euros au 31 décembre 2009).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2010.

Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2010 EUR	2009 EUR
Créances sur le FMI	358 082 581	321 492 295
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	201 482 608	184 422 856
	559 565 189	505 915 151

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international («FMI») se composent de la position de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général.
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 198,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 176,9 millions d'euros au 31 décembre 2009) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2010, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 1,7 millions d'euros (ajustement net positif d'évaluation de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les avoirs en banques s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2010 (7,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant de 95,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 71,1 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 6 - Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

	2010 EUR	2009 EUR
Comptes auprès de banques	17 616 744	8 920 212
Titres	1 390 062 928	1 482 633 679
- titres en portefeuille de placement	1 287 801 478	1 382 466 794
- titres en portefeuille d'investissement	102 261 450	100 166 885
Placements	152 000 000	109 556 667
	1 559 679 672	1 601 110 558

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Les titres repris sous cette rubrique comprennent deux catégories :

- Le portefeuille-titres de placement est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2010, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 75,5 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 92,6 millions d'euros au 31 décembre 2009).
- Le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'a été faite depuis fin 2007. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1^{er} janvier 2007 ; les titres acquis dans le courant de 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2010.

La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 102,3 millions d'euros (100,2 millions d'euros au 31 décembre 2009). Une seule exposition fait l'objet d'une dépréciation durable au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010. La correction de valeur y relative ajustée au 31 décembre 2010 est de 42 millions d'euros.

Note 7 - Concours en euros a des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2010 EUR	2009 EUR
Opérations principales de refinancement	1 125 600 000	1 953 000 000
Opérations de refinancement à long terme	1 643 000 000	13 203 000 000
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	2 768 600 000	15 156 000 000

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 546 747 millions d'euros. La BCL a accordé 2 768 millions d'euros de ce poste. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés de répartition du capital dans la BCE.

7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de trois mois.

7.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique, les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus dans cette rubrique, des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

	2010 EUR	2009 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	430 742 233	45 317 335
Autres titres	3 573 422 082	3 864 908 352
- titres en portefeuille de placement	3 415 768 744	3 706 676 021
- titres en portefeuille d'investissement	157 653 338	158 232 331
	4 004 164 315	3 910 225 687

9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées et dans le cadre du programme pour les marchés de titres classés comme held to maturity (HTM). Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les achats de la BCL dans le cadre du programme d'obligations sécurisées ont été complétés à la fin juin 2010 et s'élèvent à un total de 138,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème s'élève à 74 milliards d'euros, dont 292,4 millions sont détenus par la BCL. En accord avec l'article 32.4 des statuts, tous les risques liés à la détention de cette catégorie de titres seront partagés par l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE.

La valeur comptable de la totalité du portefeuille des titres détenus dans le cadre de la politique monétaire s'élève à 430,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 (45,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro s'élève à 3 415,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 3 706,7 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2010, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'ajustement net négatif d'évaluation de 179,9 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2009) ;
- le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'a été faite depuis fin 2007. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1^{er} janvier 2007 ; les titres acquis au cours de 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2010. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 157,7 millions d'euros (158,2 millions d'euros au 31 décembre 2009). Les titres en question feront l'objet d'une correction de valeur lorsqu'une dépréciation durable sera constatée.

Note 10 - Créances envers l'eurosysteme

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Avec effet au 29 décembre 2010, la BCE a augmenté son capital souscrit de 5 milliards d'euros. Celui-ci est ainsi passé de 5 760 652 402,58 à 10 760 652 402,58 d'euros. Les BCNs de l'euro-zone doivent payer leur part à cette augmentation de capital en trois versements annuels de montant égal. Le premier versement a été payé le 29 décembre 2010 et les deux autres paiements seront à faire à la fin des années 2011 et 2012.

Par conséquent, la BCL a payé, le 29 décembre 2010, un premier montant de 2 911 666,67 euros.

Au 31 décembre 2010, la part libérée de la BCL dans le capital de la BCE s'élève à 12 975 526,42 euros (contre 10 063 859,75 euros au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 5,7 millions d'euros (5,7 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les capitaux souscrits et payés par les BCNs peuvent être résumés comme suit :

	Capital souscrit jusqu'au 28 décembre 2010	Capital payé jusqu'au 28 décembre 2010	Capital souscrit à partir du 29 décembre 2010	Capital payé à partir du 29 décembre 2010
Banque Nationale de Belgique	139 730 384,68	139 730 384,68	261 010 384,68	180 157 051,35
Deutsche Bundesbank	1 090 912 027,43	1 090 912 027,43	2 037 777 027,43	1 406 533 694,10
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	63 983 566,24	63 983 566,24	119 518 566,24	82 495 232,91
Banque de Grèce	113 191 059,06	113 191 059,06	211 436 059,06	145 939 392,39
Banco de España	478 364 575,51	478 364 575,51	893 564 575,51	616 764 575,51
Banque de France	819 233 899,48	819 233 899,48	1 530 293 899,48	1 056 253 899,48
Banca d'Italia	719 885 688,14	719 885 688,14	1 344 715 688,14	928 162 354,81
Central Bank of Cyprus	7 886 333,14	7 886 333,14	14 731 333,14	10 167 999,81
Banque centrale du Luxembourg	10 063 859,75	10 063 859,75	18 798 859,75	12 975 526,42
Central Bank of Malta	3 640 732,32	3 640 732,32	6 800 732,32	4 694 065,65
De Nederlandsche Bank	229 746 339,12	229 746 339,12	429 156 339,12	296 216 339,12
Oesterreichische Nationalbank	111 854 587,70	111 854 587,70	208 939 587,70	144 216 254,37
Banco de Portugal	100 834 459,65	100 834 459,65	188 354 459,65	130 007 792,98
Banka Slovenije	18 941 025,10	18 941 025,10	35 381 025,10	24 421 025,10
Národná banka Slovenska	39 944 363,76	39 944 363,76	74 614 363,76	51 501 030,43
Suomen Pankki – Banque de Finlande	72 232 820,48	72 232 820,48	134 927 820,48	93 131 153,81
Sous-total BCN zone euro	4 020 445 721,55	4 020 445 721,55	7 510 020 721,55	5 183 637 388,22
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	50 037 026,77	3 502 591,87	93 467 026,77	3 505 013,50
Česká národní banka	83 368 161,57	5 835 771,31	155 728 161,57	5 839 806,06
Danmarks Nationalbank	85 459 278,39	5 982 149,49	159 634 278,39	5 986 285,44
Eesti Pank	10 311 567,80	721 809,75	19 261 567,80	722 308,79
Latvijas Banka	16 342 970,87	1 144 007,96	30 527 970,87	1 144 798,91
Lietuvos bankas	24 517 336,63	1 716 213,56	45 797 336,63	1 717 400,12
Magyar Nemzeti Bank	79 819 599,69	5 587 371,98	149 099 599,69	5 591 234,99
Narodowy Bank Polski	282 006 977,72	19 740 488,44	526 776 977,72	19 754 136,66
Banca Națională a României	141 971 278,46	9 937 989,49	265 196 278,46	9 944 860,44
Sveriges Riksbank	130 087 052,56	9 106 093,68	242 997 052,56	9 112 389,47
Bank of England	836 285 430,59	58 539 980,14	1 562 145 430,59	58 580 453,65
Sous-total BCN hors zone euro	1 740 206 681,03	121 814 467,67	3 250 631 681,03	121 898 688,04
Total	5 760 652 402,58	4 142 260 189,22	10 760 652 402,58	5 305 536 076,26

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2010, cette créance de la BCL est de 100 638 597 euros (inchangé par rapport à 2009).

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 67,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (52,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 11 - Autres actifs

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2010	92 410 462	13 374 198	6 052 367	122 959	111 959 986
Cessions/ remboursements	-	-	(187 500)	-	(187 500)
Acquisitions	541 828	481 388	31 858	215 823	1 270 897
Valeur brute au 31.12.2010	92 952 290	13 855 586	5 896 725	338 782	113 043 383
Amortissements cumulés au 01.01.2010	36 974 960	11 230 423	5 470 153	-	53 675 536
Cessions	-	-	-	-	-
Dotations	3 260 600	712 137	197 318	-	4 170 055
Amortissements cumulés au 31.12.2010	40 235 560	11 942 560	5 667 471	-	57 845 591
Valeur nette au 31.12.2010	52 716 730	1 913 026	229 254	338 782	55 197 792

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » et les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006.

Les bâtiments « Pierre Werner » et « Monterey » sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du « Siège Royal » sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2010 EUR	2009 EUR
Autres participations	3 045 952	45 952
Fonds de pension	108 097 672	103 537 053
	111 143 624	103 583 005

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift, l'ATTF et LuxCSD S.A..

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre.

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2011 et les produits à recevoir.

11.4 Divers

	2010 EUR	2009 EUR
Autres	1 323 730 104	1 808 764 473
	1 323 730 104	1 808 764 473

Cette rubrique inclut notamment les créances ouvertes sur les clients qui ont été déclarés en défaut de paiement en 2008 sur les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique «Autres» comprend également la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (15,4 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Note 12 - Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 1 935,5 millions d'euros (1 858,8 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2010 EUR	2009 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	6 435 590 706	7 986 042 119
Facilité de dépôt	2 986 138 825	5 502 474 166
Reprises de liquidités	220 000 000	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	9 641 729 531	13 488 516 285

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires, des facilités de dépôt ainsi que des reprises de liquidités.

13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts «over-night» auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2010 EUR	2009 EUR
Comptes courants	631 043	10 509
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	207 194 215	193 917 563
Dépôts à terme	140 000 000	150 000 000
	347 825 258	343 928 072

Les comptes courants représentent un engagement de 631 043 euros envers le Trésor luxembourgeois.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé «Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor» correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

Note 16 - Engagements en devises envers des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques résidentes de la zone euro.

Note 17 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

Note 18 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 285,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 (DTS 246,6 millions, soit 268,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 19 - Engagements envers l'eurosysteme

19.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosysteme liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 20 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment les différences de caisse au 31 décembre.

Note 21 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosysteme, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2010, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,2 millions d'euros (5,2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 22 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2010 EUR	2009 EUR
Provision pour risques bancaires	405 906 211	342 314 711
Provision pour pensions	109 671 956	106 389 085
Autres provisions	50 000	50 000
	515 628 167	448 753 796

22.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2010 EUR	2009 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	226 883 533	178 598 096
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosysteme	4 987 379	9 064 058
Provision en couverture du risque opérationnel	20 480 000	16 040 000
Provision en couverture du risque de liquidité	15 433 443	15 287 989
Provision pour créances douteuses	97 827 633	83 030 345
	365 611 988	302 020 488
Provision pour risques bancaires généraux	2010 EUR	2009 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	7 952 269	7 952 269
	40 294 223	40 294 223
	405 906 211	342 314 711

22.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 226,9 millions d'euros (178,6 millions d'euros au 31 décembre 2009) correspond à :

- 3,35% de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2010 (2,5% au 31 décembre 2009) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 3,35% (2,1% au 31 décembre 2009) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème, augmenté du total des titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres par l'Eurosystème (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par la Banque, l'objectif est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

22.1.2. Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

Conformément à l'article 32.4 des Statuts, une provision pour faire face aux risques de contrepartie relatifs aux opérations de politique monétaire est partagée par l'ensemble des BCNs en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème existant au moment où le défaut est constaté. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a revu le calcul de cette provision et a décidé de réduire son montant de 4 011 000 000 euros au 31 décembre 2009 à 2 207 000 000 euros au 31 décembre 2010 afin de tenir compte de l'augmentation du prix des garanties reçues par l'Eurosystème ainsi que des paiements reçus des débiteurs.

Ainsi pour la BCL, cette provision passe de 9 064 058 euros au 31 décembre 2009 à 4 987 379 euros au 31 décembre 2010.

22.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2010, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

22.1.4 Provision pour créances douteuses

Cette provision pour créances douteuses est constituée au 31 décembre 2010 pour intérêts non payés de contreparties à hauteur de 97,8 millions d'euros (83,0 millions d'euros d'intérêts non payés de contreparties au 31 décembre 2009).

22.1.5 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2010.

22.1.6 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision, destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale, n'a pas subi de variation en 2010.

22.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2010 EUR	2009 EUR
Provision pour pensions	108 130 338	104 847 467
Provision pour augmentation PBO	1 541 618	1 541 618
	109 671 956	106 389 085

22.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 108,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 (104,8 millions d'euros au 31 décembre 2009).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des versements de pensions aux pensionnés ;
- des transferts périodiques entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » et le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provision pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

22.2.2 Provision pour augmentation PBO

Cette provision est destinée à couvrir la charge engendrée par la variation de l'engagement de la Banque (« Projected Benefit Obligation » ou « PBO ») en fonction de nouveaux engagements ou du changement de la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Elle n'a pas varié au cours de l'exercice.

Note 23 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique, les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

Note 24 - Capital et réserves

24.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2009).

24.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 7 millions d'euros (0,2 million d'euros au 31 décembre 2009). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 6,8 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2009 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

	Capital EUR	Réserves EUR
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	175 000 000	171 398
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (art 31)	-	6 804 200
Solde au 31 décembre 2010	175 000 000	6 975 598

Note 25 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique, les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention «Correspondent Central Banking Model» («CCBM») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2010, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 210,2 milliards d'euros (222,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

Note 27 - Contrats à terme ferme

La BCL a pour politique de conclure des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2010, la BCL a un engagement global lié à ces contrats à terme de 121,7 millions d'euros (127,1 millions d'euros au 31 décembre 2009). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2010, montant qui est identique à celui de 2009.

Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR 2010	Montants en euros EUR 2010	Total EUR 2010
FMI	978 950	-	978 950
Politique monétaire	-	98 408 869	98 408 869
Avoirs envers l'Eurosystème	-	654 827 812	654 827 812
Titres	2 974 410	146 313 241	149 287 651
Or	363 558	-	363 558
Autres	905 197	7 306 762	8 211 959
Total	5 222 115	906 856 684	912 078 799

Intérêts payés par type	Montants en devises EUR 2010	Montants en euros EUR 2010	Total EUR 2010
FMI	(833 497)	-	(833 497)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(102 906 741)	(102 906 741)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(625 029 889)	(625 029 889)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(30 423)	(30 423)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(357 847)	(357 847)
Autres engagements	(556 126)	(567 840)	(1 123 966)
Intérêts sur swap de change	(193 068)	-	(193 068)
Total	(1 582 691)	(728 892 740)	(730 475 431)

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR 2009	Montants en euros EUR 2009	Total EUR 2009
FMI	436 044	-	436 044
Politique monétaire	-	388 512 529	388 512 529
Avoirs envers l'Eurosystème	-	514 864 267	514 864 267
Titres	4 638 904	189 376 978	194 015 882
Or	341 504	-	341 504
Autres	47 128 321	19 539 524	66 667 845
Total	52 544 773	1 112 293 298	1 164 838 071

Intérêts payés par type	Montants en devises EUR 2009	Montants en euros EUR 2009	Total EUR 2009
FMI	(289 516)	-	(289 516)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(171 296 339)	(171 296 339)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(695 147 107)	(695 147 107)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	(125 371)	(125 371)
Intérêts sur dépôts à terme	-	(1 061 875)	(1 061 875)
Autres engagements	(694 085)	(587 115)	(1 281 200)
Intérêts sur swap de change	(46 094 847)	-	(46 094 847)
Total	(47 078 448)	(868 217 807)	(915 296 255)

Note 29 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2010, elles s'élèvent respectivement à 77,3 millions d'euros (62,5 millions d'euros au 31 décembre 2009) et à 4,7 millions d'euros (8,1 millions d'euros au 31 décembre 2009), soit un gain net de 72,6 millions d'euros (un gain net de 54,4 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 30 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 110,6 millions d'euros et sur les futures pour 1,5 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 20,9 millions d'euros pour l'exercice 2009).

Note 31 - Dotations/ reprises de provisions pour risques

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires hormis la reprise à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosystème (voir Note 34).

Note 32 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2010	2009	2010	2009
Titres	15 784 915	18 334 059	(15 871 717)	(17 696 294)
Autres	1 199 637	1 221 872	(79 240)	(68 803)
Total	16 984 552	19 555 931	(15 950 957)	(17 765 097)

Note 33 - Produits des participations

En 2010, la totalité des revenus de la BCE composée du revenu de seigneurage de la BCE ainsi que du revenu net de la BCE provenant du portefeuille détenu au titre du programme pour les marchés de titres, d'un montant total de 654 millions d'euros et de 438 millions d'euros respectivement, n'a pas été distribuée. Ces revenus ont été transférés dans la provision pour risques dans les comptes de la BCE.

Le poste de 3,7 millions d'euros correspond à la part attribuée à la BCL pour l'exercice 2009 payé en mars 2010.

Note 34 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu, alors que les obligations sécurisées détenues dans le cadre de la politique monétaire, selon la décision du Conseil des gouverneurs du 2 juillet 2009, génèrent un revenu déterminé au dernier taux marginal des opérations principales de refinancement.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,25032 % pour la BCL au 31 décembre 2010).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net alloué à la BCL au titre de 2010, soit une charge de 43 174 945 euros (une charge de 45 572 429 au 31 décembre 2009).

De plus, figure également dans cette rubrique au 31 décembre 2010, la reprise au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 4 076 679 euros, tel que décrit à la note 22.1.2. (une reprise de 3 898 155 euros au 31 décembre 2009).

Note 35 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location du bâtiment « Monterey », les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL.

Note 36 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 537 165 euros pour l'exercice 2010 (518 410 euros pour l'exercice 2009).

Au 31 décembre 2010, les effectifs de la BCL s'élevaient à 268 agents (247 au 31 décembre 2009). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 est de 256 agents (242 pour l'exercice 2009).

Note 37 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élevaient à 78 439 euros pour l'exercice 2010 (79 037 euros pour 2009).

Note 38 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

Note 39 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

Note 40 - Autres frais

En 2010, cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la fabrication des pièces de monnaie et des frais de consultance (de même qu'en 2009).

Note 41 - Évènements postérieurs à la date de clôture du bilan

Au 1^{er} janvier 2011, consécutivement à l'entrée de l'Estonie dans le système, la clé de participation de la BCL dans l'Eurosystème est passée de 0,25032 % à 0,24968 %.

Les parts des BCNs ont été adaptées comme suit (arrondis) :

	Clé dans l'Eurosystème jusqu'au 31 décembre 2010	Clé dans l'Eurosystème à partir du 1 ^{er} janvier 2011
Belgique	3,47549	3,46660
Allemagne	27,13411	27,06469
Grèce	2,81539	2,80818
Espagne	11,89830	11,86786
France	20,37669	20,32457
Irlande	1,59145	1,58738
Italie	17,90562	17,85981
Luxembourg	0,25032	0,24968
Pays-Bas	5,71445	5,69983
Autriche	2,78214	2,77503
Portugal	2,50804	2,50163
Finlande	1,79664	1,79204
Chypre	0,19616	0,19565
Malte	0,09056	0,09032
Slovénie	0,47112	0,46991
République slovaque	0,99353	0,99099
Estonie	-	0,25582
Total	100,00000	100,00000